

Objet : Accompagnement Juridique de la Communauté de Communes dans le cadre d'une étude d'opportunité PLUI- Règlement des honoraires de la SCP d'avocats CGCB & Associées

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

Considérant les enjeux d'aménagement du territoire portés par la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant qu'aujourd'hui les communes membres ont conservé la compétence relative à la planification de leur urbanisation (PLU),

Considérant qu'au regard de la philosophie de l'intercommunalité et de l'évolution du contexte légale et réglementaire, il est opportun d'étudier la faisabilité d'un projet de PLU intercommunal (PLUI),

Considérant que dans cette optique, la Communauté de communes a intérêt à faire étudier la question par un cabinet spécialisé,

Considérant que la SCP d'avocats CGCB & Associés, enregistrée au RCS de Montpellier sous le n° 390 833 580, sise 8 place du marché aux fleurs – 34 000 Montpellier, a notamment pour spécialité l'accompagnement des intercommunalités dans l'élaboration de leurs PLUI,

Considérant que ledit cabinet propose une tarification au temps passé selon un taux horaires préférentiel de 180 €HT (216 €TTC) ce qui constitue des modalités avantageuses en la matière,

Considérant que la mission est estimée en temps passé dans une fourchette entre 16 et 22 heures de travail pour une enveloppe financière globale comprise entre 2 880 €HT et 3 960 €HT (hors frais de déplacement qui viendront en sus sur la base du tarif de l'administration fiscale en vigueur), avec un dépassement maximum de 20% en cas de besoin,

Considérant que dans ce contexte il est de l'intérêt de la CCSR de confier la mission décrite ci-avant à la SCP d'avocats CGCB & Associés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat à la SCP d'avocats CGCB & Associés pour mener à bien la mission sus précisée,

ARTICLE 2 :

De signer tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraires,

ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

ARTICLE 4 :

De charger le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communautés lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 8 JUIL. 2024**

Le Président
Thierry DEL POSO

